

## Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du jeudi 10 octobre 2024

Le **jeudi 10 octobre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

### Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ;

*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS (jusqu'au point 6 inclus) ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;

*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;

### Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;

*CAHC* : M. Charly MÉHAIGNERY ;

*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;

### Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ

*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA

*CALL* : Néant

### Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;

*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;

*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.

Pouvoirs : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKÉ.

Suppléances : M. Charly MÉHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;

## ORDRE DU JOUR

-----

- Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
- Procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2024

### Point d'information

- Observatoire du PDU

### Affaires financières

1. Décision modificative n°2 budget principal M57 et budget annexe M43
2. Contribution financière des membres d'Artois Mobilités - Exercice 2024 - Ventilation de la part « complément de prix »

### Instances

3. Modification de la composition du comité des partenaires

### Ressources humaines

4. Participation à l'amicale pour le Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

### Commande publique

5. Autorisation de signature du marché n°24SM01 « Mise en œuvre d'un système de cellules de comptage stéréoscopiques dans les véhicules de transport en commun d'Artois Mobilités »

### Transports/Mobilité

6. Approbation du rapport d'évaluation intermédiaire du Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 d'Artois Mobilités
7. Mise en place d'un système de vélos en libre-service
8. Approbation des règles d'accès au futur pôle d'échange Sud à Béthune
9. Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de septembre 2023 à juillet 2024
10. Intégration tarifaire – Approbation de l'avenant n°7 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités

- **Questions diverses**

### *Le comité syndical :*

1°) **A APPROUVÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal M57, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et a **VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**2024/45/CS**  
Adopté à l'unanimité (16 voix)

**&**

**A APPROUVÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe M43, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**2024/46/CS**  
Adopté à l'unanimité (16 voix)

**2°) A RAPPELLÉ** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2023	Participation 2023	Niveau de participation 2024	Participation 2024
CABBALR	40,50%	7 290 709 €	40,73%	7 331 786 €
CAHC	24,43%	4 396 867 €	24,39%	4 389 531 €
CALL	35,07%	6 312 424 €	34,88%	6 278 683 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>18 000 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>18 000 000 €</b>

**A RAPPELLÉ** que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités doit être ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part, est fixée à 14 000 000 d'euros pour l'année 2024.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1<sup>er</sup> janvier 2024) sera supportée par Artois Mobilités. La part de compromis de prix est fixée à 4 000 000 d'euros pour l'année 2024.

**ET A INDIQUÉ** que la participation de la part « complément de prix » se décompose comme suit :

Membre d'AM	Participation 2024	Ventilation de la participation	
		Part "participation classique"	Part "complément de prix"
CABBALR	7 331 786 €	7 331 786 €	- €
CAHC	4 389 531 €	2 599 437 €	1 790 094 €
CALL	6 278 683 €	4 068 777 €	2 209 906 €
<b>Total</b>	<b>18 000 000 €</b>	<b>14 000 000 €</b>	<b>4 000 000 €</b>

**2024/47/CS**  
Adopté à l'unanimité (16 voix)

3°) **A PROCÈDÉ** à la modification de la composition du comité des partenaires par l'ajout des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés **ET A PRÉCISÉ** que les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés sont les suivantes :

- pour les organisations professionnelles d'employeurs (arrêté du 9 février 2024) :
  - le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
  - la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
  - l'Union des entreprises de proximité (U2P).
- pour les organisations syndicales de salariés (arrêté du 28 juillet 2021) :
  - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
  - la Confédération générale du travail (CGT) ;
  - la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;
  - la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
  - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

**2024/48/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

4°) **A DÉCIDÉ** d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2024, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours, **A PRÉCISÉ** qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni **ET A RAPPELLÉ** que la dépense engagée, soit 900 euros, sera imputée au budget 2024 d'Artois Mobilités et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC.

**2024/49/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

5°) **A AUTORISÉ** le Président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM01 : « Mise en œuvre d'un système de cellules de comptage stéréoscopiques dans les véhicules de transport en commun d'Artois Mobilités » avec la Société Acorel sise 3 rue Paul Langevin - Technoparc Pôle 2000, 07130 SAINT PERAY pour un montant estimatif de 2 796 440 € HT € HT, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

**2024/50/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

6°) **A DÉCIDÉ** d'approuver le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan de Déplacements Urbains et ses conclusions, de valider les nouvelles modalités de suivi du Plan de Déplacements Urbains, telles que déterminées à l'issue de l'évaluation intermédiaire, de **CONFIRMER** les objectifs du Plan de Déplacements Urbains à horizon 2030.

Les objectifs de parts modales sont détaillés comme suivants :

- Modes motorisés : 59%

- Transport collectif : 7%
- Vélo : 8%
- Marche à pied : 25%

**D'INSTAURER** le groupe de travail comme suivant :

- Groupe de travail n°4 : infrastructures routières, stationnement et usages de l'automobile

Les participants sont :

- ARTOIS MOBILITES
  - AULA
  - CABBALR
  - CALL
  - CAHC
  - CD62
  - DDTM 62
  - ADEME
  - DIR Nord
  - SANEF
  - Certaines communes ponctuellement
- Animateur du groupe : AULA

**ET D'AUTORISER** la diffusion du présent rapport.

**2024/51/CS**

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**7°) Le Comité syndical a décidé de reporter le vote relatif à la mise en place du vélo en libre-service.**

**8°) A APPROUVÉ** les règles d'accès à la gare routière Sud de Béthune, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer ces règles d'accès et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **A PRÉCISÉ** que le montant de la redevance perçue par Artois Mobilités sera défini par une convention signée avec les entreprises de transport.

**2024/53/CS**

Adopté à l'unanimité (15 voix)

**9°) A APPROUVÉ** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024, **A AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, **A PRÉCISÉ** que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 2 100 392,14€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 4 200 784,28€ pour une année scolaire) et **A DIT** que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

**2024/54/CS**

Adopté à l'unanimité (15 voix)

**10°) Le Comité syndical a décidé de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.**